



RUE JETTÉ

Effacement des lignes homologuées de la rue Jetté, entre l'avenue Papineau et l'avenue DeLorimier, dans cette partie du quartier Ste-Marie maintenant désignée comme quartier Papineau de la Cité de Montréal.

Avis public est par les présentes donné que la Cité de Montréal, par ses conseils et procureurs soussignés, présentera une requête à la Cour Supérieure du District de Montréal, dans la Province de Québec, siégeant en la division de pratique (chambre No 31) au Palais de Justice de cette Cité, mardi, le douzième jour de novembre prochain, à dix heures et demie de l'avant-midi ou aussitôt que conseil pourra être entendu, pour demander que le plan homologué du quartier Ste-Marie de ladite Cité, dans la partie maintenant désignée comme quartier Papineau, soit modifié en effaçant les lignes homologuées de la rue Jetté, entre l'avenue Papineau et l'avenue DeLorimier, tel qu'indiqué sur le plan qui sera produit avec ladite requête.

ETHIER, ARCHAMBAULT, LAVALLEE,
DAMPHOUSSE, JARRY & BUTLER,
Procureurs de la Cité de Montréal.

HÔTEL DE VILLE,
Montréal, 18 octobre 1907.



AVIS PUBLIC

Règlement No. 367

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que le Conseil de la Cité de Montréal, en vertu des pouvoirs que lui confère la charte de ladite Cité, a adopté un règlement intitulé "Règlement No. 367 amendant le Règlement No. 266, intitulé "Règlement concernant l'administration de l'Aqueduc et la perception des prix de l'eau."

L.-O. DAVID,
Greffier de la Cité.

BUREAU DU GREFFIER DE LA CITÉ,
HÔTEL DE VILLE,
Montréal, 15 octobre 1907.



JETTÉ STREET

Erasure of homologated lines of Jetté street, between Papineau avenue and DeLorimier avenue in that portion of St. Mary's ward now designated as Papineau ward of the City of Montreal.

Public notice is hereby given that the City of Montreal will, by and through their undersigned attorneys and counsel, present to the Superior Court for the District of Montreal, in the Province of Quebec, sitting in the division of practice (room No. 31) at the Court-House of this City, on Tuesday, the twelfth day of November next, at the past ten o'clock in the forenoon or as soon as counsel can be heard, a petition asking that the homologated plan of St. Mary's ward of the said City, in the portion now designated as Papineau ward, be modified by erasing the homologated lines of Jetté street, between Papineau avenue and DeLorimier avenue, as indicated on the plan to be filed with said petition.

ETHIER, ARCHAMBAULT, LAVALLEE,
DAMPHOUSSE, JARRY & BUTLER,
Attorneys for the City of Montreal.

CITY HALL,
Montreal, 18th October 1907.



PUBLIC NOTICE

By-Law No. 367

PUBLIC NOTICE is hereby given that the Council of the City of Montreal, in virtue of the powers conferred upon it by the Charter of the said City, has adopted a by-law known as "By-law No. 367, amending By-law No. 266, concerning the administration of the Water-works and the collection of water-rates."

L. O. DAVID,
City Clerk.

CITY CLERK'S OFFICE,
CITY HALL,
Montreal, 15th October 1907.